COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian
Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N°20 2022/2023 :
Appel Règlementaire du club de AG Bons en Chablais et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.
Match n°25352560 du 20/05/2023 BONS EN CHABLAIS 1 – GFA RV 2 U17 D1

Ce dossier sera étudié le jeudi 6 juillet 2023 à 18h00 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

AG BONS :
Le Président ou son représentant
DUREMORT Jérôme, éducateur
ARNAUD Aurélien, éducateur

DOSSIER D'APPEL N°21 2022/2023 :
Appel du club de LAC BLEU AS et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX d'une décision de la Commission Sportive suite à la publication des accessions et relégations parue le 21/06.

Ce dossier sera étudié le jeudi 6 juillet 2023 à 18h45 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission Sportive ou son représentant.
Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

AS LAC BLEU :
Le Président ou son représentant
MONFORT Karine, secrétaire

DOSSIER D'APPEL N°22 2022/2023 :
Appel Disciplinaire du club de FRANGY FC et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Ce dossier sera étudié le jeudi 6 juillet 2023 à 19h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :
ALTUNOK Adem

FRANGY FC :
Le Président ou son représentant
PELLIGRINI Fabien, délégué
DELABI Ludovic, joueur n°9
BEORCHIA Jonathan, éducateur

US SEMNOZ VIEUGY :
Le Président ou son représentant
MEUNIER Bastien, joueur n°1
LENZI Mathieu, éducateur

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.
Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.
Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.